

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 050-2020</p> <p>Du : jeudi 25 juin 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 20 juin 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration scolaire sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger 1ère Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Convention constitutive du groupement de commande pour la reliure des Actes Administratifs avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Îls de France.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu, l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la retenue des registres d'état civil,

Considérant, l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Décide, d'adhérer au Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

Approuve, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne comme coordinateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve, la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Autorise, le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 25 juin 2020

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

